



Strasbourg, le 6 septembre 2012

CDL(2012)056
fr. seul

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

PRESENTATION
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE (ANC)
DE TUNISIE

Dès l'élection du Président de l'Assemblée Nationale constituante (ANC) et des deux vice-présidents, l'ANC a formé deux commissions :

- La première chargée de l'élaboration de l'organisation provisoire des pouvoirs publics (la loi n°6-2011 du 16 décembre 2011),
- La deuxième chargée de l'élaboration de son Règlement intérieur (Résolution de l'ANC du 20 janvier 2012).

De la lecture de ces deux textes, il apparaît bien clair que l'ANC ne s'est pas limitée à la fonction pour laquelle elle a été créée, à savoir la rédaction d'une nouvelle Constitution pour la Tunisie, mais elle a également entendu remplir les fonctions de l'ancienne Chambre des députés (la fonction législative et le contrôle du gouvernement)¹.

L'organisation institutionnelle de l'ANC

1. La présidence de l'Assemblée

- Le président de l'ANC
- Le premier vice-président
- Le deuxième vice-président

2. Le Bureau de l'ANC :

- Le président de l'ANC
- Le premier vice-président
- Le deuxième vice-président
- Les présidents-adjoints (7)

3. La conférence des présidents :

- Le président de l'ANC,
- Le premier vice-président,
- Le deuxième vice-président,
- Les présidents-adjoints (7),
- Le rapporteur général de la Constitution
- Les présidents des commissions constituantes,
- Les présidents des commissions législatives,
- Le président de la commission du règlement intérieur de l'immunité,
- Les présidents des groupes parlementaires (7 groupes).

¹ La loi constitutive du 16 décembre 2011 prévoit dans son article 2 que : « l'ANC est chargée à titre principal, d'établir la Constitution de la République tunisienne. En outre, elle est notamment chargée de :

1. L'exercice du pouvoir législatif
2. L'élection du président de l'ANC
3. L'élection du Président de la république
4. Le contrôle de l'action gouvernementale».

L'élaboration de la nouvelle Constitution de la Tunisie

I. L'élaboration de la Constitution

A partir d'une lecture combinée de la loi relative à l'organisation provisoire des pouvoirs et du règlement intérieur de l'ANC, on peut voir que l'élaboration de la Constitution a été confiée à trois structures au sein de l'Assemblée :

- A. Les commissions constituantes
- B. Le comité commun de coordination et de rédaction
- C. La plénière

A. Les commissions constituantes :

Elles sont au nombre de six :

- 1- La commission du Préambule, des principes fondamentaux et de la révision de la Constitution
- 2- La commission des droits et libertés
- 3- La commission des pouvoirs Législatif et Exécutif et des relations entre eux
- 4- La commission de la justice judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle
- 5- La commission des instances constitutionnelles
- 6- La commission des collectivités publiques régionales et locales

Chaque commission est composée de 22 membres désignés par les groupes parlementaires suivant la règle de la représentation proportionnelle (articles 8 et 42 du règlement intérieur de l'ANC).

Chaque commission est chargée de rédiger les articles de la Constitution qui relèvent de sa compétence, avant de soumettre son projet au Comité mixte de coordination et de rédaction. Ce dernier peut renvoyer à la Commission concernée son projet pour réexamen avant de le soumettre à la séance plénière.

1. Les présidents des commissions constituantes :

Commission Constitutive	Président
La commission du Préambule, des principes fondamentaux et de la révision de la Constitution	Sahbi ATIK (groupe parlementaire : Ennahdha)
La commission des droits et libertés	Farida ABIDI (groupe parlementaire : Ennahdha)
La commission des pouvoirs Législatif et Exécutif et des relations entre eux	Amor CHETOUI (groupe parlementaire : Le Congrès pour la République)
La commission de la justice judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle	Mohamed Elarbi Fadhel Moussa (groupe parlementaire : groupe Démocratique)
La commission des instances constitutionnelles	Jamel Tour (groupe parlementaire : groupe Ettakatol)
La commission des collectivités publiques régionales et locales	Imed Hammami (groupe parlementaire : Ennahdha)

2. Les Réunions des commissions constituantes :

Les commissions constituantes se réunissent chaque début de semaine les lundi, mardi et mercredi. La première réunion date du 13 février 2012. 4

B. Le Comité commun de coordination et de rédaction

Composition :

Qualité		Nom et Prénom
Es-qualité	Président	Mustapha Ben Jaafar (président de l'ANC)
Elu au sein de la séance plénière	Rapporteur général de la Constitution	Habib Khedher
Elu au sein de la séance plénière	Premier rapporteur adjoint	Azed Badi
Elu au sein de la séance plénière	Deuxième rapporteur adjoint	Mabrouk Hrizi
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Sahbi ATIK Abdel Majid Najar
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Farida ABIDI Iyed Dahmani
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Amor CHETOUI Salha Ben Aicha
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Mohammed Elarbi Fadhel Moussa Latifa Habbachi
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Jamel Tourir Rabii Abdi
Es-qualité	Président et Rapporteur des Commissions Constituantes	Imed Hammami Fayçal Jdlaoui

Le comité commun de coordination et de rédaction coordonne les travaux des commissions constituantes, prépare le rapport général sur le projet final de la constitution et élabore la version finale du projet de la constitution en prenant en compte les décisions de la plénière.

C. La plénière

L'article 6 de la loi n°2011-6 du 16 décembre 2011 relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics prévoit que l'ANC adopte le projet de la constitution en deux phases :

- 1- articles par articles à la majorité absolue de ses membres ;
- 2- la totalité du projet à la majorité des 2/3 de ses membres.

Si elle n'arrive pas à adopter le projet de la Constitution par cette majorité, la séance plénière se réunit de nouveau pour l'adopter à la même majorité dans un délai n'excédant pas un mois.

Et si le projet n'acquiert pas la majorité des 2/3, il est soumis au référendum pour être adopté à la majorité des scrutins.

Après l'adoption de la loi de finances complémentaire le 9 mai 2012, le président de l'ANC a déclaré que :

- La nouvelle constitution de la Tunisie sera adoptée avant le 23 octobre 2012,
- Les prochaines élections auront lieu le 20 mars 2013.